

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux interpellations**

Axel Marion et consorts – L'engagement du canton dans le dispositif toxicomanie et marginalité de la ville de Lausanne, des précisions SVP !- (12_INT_059) et

Jean-Marie Surer et consorts - la commune de Lausanne n'a-t-elle pas les moyens de se payer sa " Nouvelle Terrasse " (12_INT_064) ?

Rappel

Développement de l'interpellation Axel Marion

Le 8 novembre dernier, la Municipalité de Lausanne a présenté son plan d'action en matière de toxicomanie et de marginalité. Le dispositif prévoit un lieu d'accueil avec tolérance de la consommation d'alcool pour les toxicomanes désocialisés (la "Terrasse"), et un autre lieu d'accueil sans tolérance de l'alcool pour les personnes en précarité ("L'Espace"). Il est prévu une phase d'examen de deux ans pour suivre la réalisation de ces deux projets, en vue d'une éventuelle pérennisation.

Dans ce cadre, il apparaît que le canton est directement engagé dans le volet "Terrasse" du dispositif, via la commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA). Celle-ci a préavisé favorablement ce projet, piloté par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et l'Unité de toxicodépendance du CHUV. Le Conseil d'Etat a accepté ce soutien le 10 octobre dernier. Le financement pour 24 mois atteint 1,26 millions de francs.

Outre ces éléments factuels, force est de constater que l'ensemble du processus manque singulièrement de transparence. La ville de Lausanne a en effet décidé de ne pas procéder par préavis municipal, ce qui est un choix critiquable vu la nature sensible du sujet. De son côté, le Conseil d'Etat et la CPSLA n'ont pas davantage communiqué sur leurs motivations dans ce dossier, sur les arguments qui les ont décidé à soutenir ce projet et n'ont pas donné de précisions sur le détail des charges financières.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat

1. *Quels motifs ont décidé la CPSLA et le Conseil d'Etat de financer cette phase pilote de 24 mois ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il détailler les charges financières de ce projet ?*
3. *Le projet étant porté par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et l'Unité de toxicodépendance du CHUV, quel seront les rôles respectifs du Conseil d'Etat et de la Municipalité de Lausanne dans la conduite et le suivi du projet ?*
4. *Le Conseil d'Etat peut-il détailler la manière dont l'avis des riverains sera pris en compte ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il informer sur la manière dont l'évaluation sera conduite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour décider ou non de la pérennisation du projet ?*
6. *Le Conseil d'Etat entend-il associer les formations politiques d'une manière ou d'une autre dans l'évaluation de ce projet ou dans une réflexion plus large sur le problème de la toxicomanie ou de la marginalité ?*

Développement de l'interpellation Jean-Marie Surer

On apprend, par un communiqué de presse du 8 novembre dernier, que la Commune de Lausanne va "Améliorer son dispositif pour réduire les risques liés à la consommation de stupéfiant et soutenir les populations précarisées." Pour ce faire, on apprend également que la commune va ouvrir dans ces prochains mois, deux nouveaux lieux d'accueil.

1. *La Nouvelle Terrasse, place du Vallon 22, pour l'accueil de personnes toxicodépendantes désocialisées avec tolérance de consommation d'alcool*
2. *L'Espace, rue César-Roux 16, pour l'accueil des personnes en grande précarité sans tolérance de*

consommation d'alcool.

Après le refus des lausannois en 2007 du Bistrot social et en 2012, le refus par le Conseil communal de Lausanne d'un nouveau projet allant dans le même sens, la Municipalité de Lausanne revient, avec un dispositif à deux antennes.

Mais dans ce communiqué, on apprend aussi que le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du financement du projet de la Nouvelle Terrasse ; ce lieu, ouvert de manière provisoire les hivers passés, sera donc pérennisé suivant la recommandation de la Fondation ABS et du service de Promotion de la Santé et de la Lutte contre les Addictions (CPSLA).

Il semble que c'est cette même CPSLA qui assurera la financement du dispositif pour une période pilote de deux ans pour un montant de CHF 1,25 mio via le fonds de lutte contre la toxicomanie. Ainsi, ce financement cantonal permet d'éviter à la Municipalité de Lausanne le devoir de présenter un préavis au Conseil communal.

Or, le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard s'était engagé lors de la réponse au postulat Bernhard à ne pas utiliser le fonds cantonal de lutte contre la toxicomanie pour financer un quelconque lieu semblable à un bistrot social.

Ainsi, si le Conseil d'Etat avait tenu sa promesse, c'est bien aujourd'hui la Commune de Lausanne qui devrait financer l'entier du projet de la Nouvelle Terrasse et l'Espace. Nous constatons donc, avec stupéfaction, que le Conseil d'Etat finance un projet communal.

J'ai dès lors l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la promesse faite par M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, dans le cadre de la réponse au postulat Bernhard, que le fonds de lutte contre la toxicomanie ne sera pas utilisé pour financer un projet similaire ? Si effectivement, ce fonds est utilisé pour financer le projet de la Nouvelle Terrasse, est-il normal que le Canton finance ce projet relevant de la seule commune de Lausanne ?*
- 2. Si effectivement, ce fonds est utilisé pour financer le projet de la Nouvelle Terrasse, est-il normal que le Canton finance ce projet relevant de la seule commune de Lausanne ?*
- 3. Le Conseil d'Etat entend-il économiser une somme équivalente dans le budget du DSAS relative aux subsides sociaux ?*
- 4. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de financer durablement ce projet pilote, sera-t-il repris plus tard par la facture sociale globale ou par la seule Commune de Lausanne ?*
- 5. S'il y a cofinancement Commune de Lausanne-Canton de Vaud, de ce nouveau concept, qui en assurera la responsabilité ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a choisi de répondre à ces interpellations dans un même document puisqu'elles portent sur le même objet et ont des questionnements similaires. Le 20 novembre 2012 une réponse complète avait été faite oralement par le Conseil d'Etat à l'interpellation de Monsieur le Député Surer, réponse non acceptée par l'interpellateur dans l'attente de compléments qui sont donnés dans le cadre la réponse à l'interpellation de Monsieur le Député Axel Marion. Ce document complète donc la réponse à M. le Député Jean-Marie Surer par celle à l'interpellation de M. le Député Axel Marion.

Réponse du Conseil d'Etat aux questions de l'interpellation Axel Marion

1. Quels motifs ont décidé la CPSLA et le Conseil d'Etat de financer cette phase pilote de 24 mois ?

Ce projet de lieu d'accueil avec tolérance de la consommation d'alcool s'inscrit dans la volonté des différents acteurs professionnels et politiques d'améliorer le dispositif destiné aux personnes marginalisées dépendantes à l'alcool en offrant un lieu de rassemblement alternatif à la rue. Il s'agit donc d'une structure où les conditions d'accès pour les usagers sont presque inexistantes -donc "bas seuil"- proposant des interventions sociales et sanitaires.

Dans ce cadre, la Fondation ABS va collaborer avec le service d'alcoologie du CHUV qui va développer de nouvelles prestations d'alcoologie destinées à cette population marginalisée, il s'agit de mettre en place une prise en charge alcoologique spécifique à cette population pour diminuer les risques associés à l'alcool-dépendance. L'ouverture de ce lieu est planifiée pour début novembre 2013.

2. Le Conseil d'Etat peut-il détailler les charges financières de ce projet ?

Pour rappel le Conseil d'Etat a accordé un montant global pour les 24 mois de projet de 1'260'000.- francs pour un coût total de projet de 2'055'462.-). La majorité des coûts est lié aux prestations socio-sanitaires et éducatives (745'000.-) ainsi qu'aux coûts des intervenants (854'000.-), le reste des frais étant surtout liés aux locaux et à l'évaluation du projet.

3. Le projet étant porté par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et l'Unité de

toxicodépendance du CHUV, quel seront les rôles respectifs du Conseil d'Etat et de la Municipalité de Lausanne dans la conduite et le suivi du projet ?

La commune de Lausanne pilote ce projet en s'appuyant sur les compétences professionnelles et l'expertise de deux structures -soit plus précisément la Fondation ABS et le service d'alcoologie du CHUV. La Ville de Lausanne responsable du projet conduira le comité de pilotage et suivra ce projet. Le Conseil d'Etat lui suivra ce projet dans l'objectif de garantir une offre adaptée aux besoins identifiés dans le réseau cantonal de prise en charge des addictions.

4. Le Conseil d'Etat peut-il détailler la manière dont l'avis des riverains sera pris en compte ?

Le lieu d'accueil prévu est dans la proximité directe du Passage, lieu d'accueil de la Fondation ABS existant depuis plus de 10 ans, qui assure au quotidien un travail d'intégration dans le quartier et aura par conséquent toute l'expérience requise pour garantir l'intégration de ce nouveau lieu. Il n'y a pas de plaintes des riverains concernant le Passage grâce à cette approche intégrative basée sur la communication.

5. Le Conseil d'Etat peut-il informer sur la manière dont l'évaluation sera conduite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour décider ou non de la pérennisation du projet ?

L'évaluation sera conduite par une équipe universitaire avec monitoring de l'activité du lieu et de l'impact de la fréquentation du lieu. La pérennisation sera donc basée sur

- la fréquentation de ce lieu ainsi que sa capacité à mettre en relation cette population très volatile avec les professionnels socio-sanitaires,
- l'impact de cette réduction des risques sur la consommation d'alcool et d'autres substances
- l'intérêt pour des prestations en alcoologie bas seuil.

6. Le Conseil d'Etat entend-il associer les formations politiques d'une manière ou d'une autre dans l'évaluation de ce projet ou dans une réflexion plus large sur le problème de la toxicomanie ou de la marginalité ?

L'évaluation de ce projet fait l'objet d'un protocole scientifique dont l'objectif principal consiste à évaluer prospectivement la relation entre la fréquentation d'un nouveau lieu d'accueil avec tolérance à la consommation d'alcool et l'effet sur cette consommation et ses conséquences négatives. Les résultats de l'évaluation pourront être transmis aux formations politiques dans le cadre d'une séance ad hoc.

Réponse du Conseil d'Etat aux questions de l'interpellation Jean-Marie Surer

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la promesse faite par M.le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, dans le cadre de la réponse au postulat Bernhard, que le fonds de lutte contre la toxicomanie ne sera pas utilisé pour financer un projet similaire ?

Ni le Conseil d'Etat ni M. Maillard n'ont pris un tel engagement. Cette affirmation est simplement erronée. Au contraire, c'est l'annonce que ce projet serait soumis au Fonds de prévention et de lutte contre les toxicomanies et que le Conseil d'Etat se prononcerait en temps opportun sur cette demande qui a provoqué plusieurs interventions parlementaires, auxquels les réponses du Conseil d'Etat et de M. Maillard ont été constantes et sont par ailleurs vérifiables.

2. Si effectivement, ce fonds est utilisé pour financer le projet de la Nouvelle Terrasse, est-il normal que le Canton finance ce projet relevant de la seule commune de Lausanne ?

Le Fonds est utilisé pour des projets localisés forcément dans les régions où les problèmes de drogue existent. On sait que ce sont en majorité les villes qui recueillent d'ailleurs des toxicomanes qui proviennent souvent d'autres régions du canton. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs qu'il a, lors de la même séance, accepté un projet pour la ville d'Yverdon pour un budget proche de celui accepté pour la ville de Lausanne.

3. Le Conseil d'Etat entend-il économiser une somme équivalente dans le budget du DSAS relative aux subsides sociaux ?

Non. Les montants octroyés sont conformes à l'utilisation prévue par le règlement et les fonds étant indépendants du budget du DSAS il n'y a pas de prélèvement à envisager.

4. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de financer durablement ce projet pilote, sera-t-il repris plus tard par la facture sociale globale ou par la seule Commune de Lausanne ?

Le Conseil d'Etat a précisé à la Ville de Lausanne qu'en cas de pérennisation de cette expérience pilote, le financement reviendrait à la Commune.

5. S'il y a cofinancement Commune de Lausanne-Canton de Vaud, de ce nouveau concept, qui en assurera la responsabilité ?

C'est la Ville de Lausanne qui suivra ce projet et en assumera la responsabilité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mai 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean